



Programme des Nations Unies pour l'environnement



Distr.
RESTREINTE
UNEP/BUR/7
22 janvier 1982
Original : FRANCAIS



Réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la mer
Méditerranée contre la pollution

Genève, 12 - 13 février 1982

Utilization d'experts nationaux par l'Unité de Coordination à Athènes

(note pour le Bureau)

1. Lors de sa réunion tenue à Genève les 17 - 18 décembre 1981 le Bureau a soulevé la question de l'utilisation possible d'experts nationaux pour renforcer l'Unité de Coordination à Athènes. Ayant examiné les instructions administratives sur ce sujet et ayant pris des contacts avec les services compétents, le Coordonnateur est en mesure d'informer le Bureau que le détachement pur et simple de fonctionnaires nationaux auprès de l'Unité de Coordination serait à exclure. Afin de pouvoir être accueillis au siège de l'Unité il est nécessaire que les experts jouissent d'un statut ONU, pour accomplir des tâches déterminées, sous l'autorité du Directeur de l'Unité. Les experts seraient ainsi couverts par l'accord de siège intervenu entre la Grèce et l'Organisation des Nations Unies (entrée, résidence et déplacements de service).

2. On peut prévoir trois possibilités.

Possibilité A

- i) Une description d'emploi (job description) est établie, de concert entre le Pays donateur et l'Unité;
- ii) Le Pays donateur verse auprès du PNUE, Nairobi un montant convertible couvrant tous les frais de l'expert pour un an;
- iii) L'expert est choisi par le PNUE sur une liste de candidats soumis par le Pays donateur.

Possibilité B

- i) Une description d'emploi est établie;
- ii) Un expert soumis par le Pays donateur est agréé par le PNUE;

iii) un contrat de consultant (SSA) est établi à son nom pour une somme symbolique (e.g. 1 dollar), tous ses frais de traitement, déplacement etc. étant versés directement à l'expert par son administration d'origine.

Aux termes du Règlement, ces contrats ne doivent pas dépasser 6 mois dans une période de 12 mois consécutifs.

Possibilité C

En plus du "B", une partie des frais est à la charge du budget méditerranéen. Dans ce cas, le poste est approuvé par la réunion des Parties contractantes, les frais à imputer au budget devant être spécifié par le Pays donateur intéressé.

3. Pour les modalités "A" et "B" il existe des précédents. La modalité "C" serait à examiner cas par cas, les indemnités de mission payées par certains Pays étant assez importantes.
4. Il serait utile, avant de saisir les Parties contractantes, d'obtenir des principaux Pays donateurs intéressés par les formules ci-dessus des précisions quant à la disponibilité de tels experts et quant aux frais éventuellement imputables au budget.